



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/367

CONCOURS DE JEUX DE BOULES : ECOLE FONTVIEILLE – SQUARE JEAN MOULIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 6 mai 2023 des délégués des parents d'élèves de l'école Fontvieille, pour l'organisation d'un concours de boules le dimanche 18 juin 2023, sur le terrain du square Jean Moulin,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association des Parents d'élèves de l'école Fontvieille est autorisée à occuper le terrain, square Jean Moulin, dans le cadre d'un concours de jeux de boules et ce :

le dimanche 18 juin 2023 de 7H à 20H

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée,

Fait à Cogolin, le 24 mars 2023

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 29/03/2023 - n° 2023/367 Notifié le :